



# SAINT-ETIENNE DE-GOURGAS

Commune de Saint Etienne de Gourgas  
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2026

**Date de la convocation : 2 février 2026**

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, LE DROGO Didier, PASTOR Robert et PRADEILLE Jean-Philippe

**Absents :** Madame JIBAUD Anne-Marie et Monsieur BOUSQUET Julien

**Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire ouvre la séance en indiquant que c'est le dernier conseil municipal pour le mandat 2020-2026, il s'agit de la 39<sup>ème</sup> séance.

## 1-2-Compte Financier Unique 2025 / Affectation des résultats

Le compte financier unique fait le bilan de la gestion de l'année 2025.

### Section de Fonctionnement :

Recettes :	413 980.25 Euros
Report (Excédent) :	276 954.33 Euros
Recettes cumulées :	690 934.58 Euros
Dépenses :	323 539.62 Euros

Excédent de Fonctionnement : 367 394.96 Euros

### Section d'Investissement :

Recettes :	106 486.90 Euros
Dépenses :	82 186.13 Euros
Report (Déficit) :	78 914.67 Euros
RAR Dépenses :	19 284.96 Euros

Déficit d'Investissement : 73 898.86 Euros

**propose** d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 367 394.96 Euros :

**Au compte 002 en section de fonctionnement : 293 496.10 Euros**

**Au compte 1068 en section d'investissement : 73 898.86 Euros**

### **Le Conseil Municipal**

- 1) **vote** les résultats du Compte Financier Unique 2025 présenté ci-dessus
- 2) **décide** d'affecter les résultats comme énoncé ci-dessus.

**Au compte 002 en section de fonctionnement : 293 496.10 Euros**

**Au compte 1068 en section d'investissement : 73 898.86 Euros**

### 3- Vote des taux 2026

**Monsieur Le Maire rappelle** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux pour le prochain budget. En 2025, les taux étaient les suivants : Le Foncier bâti à 32.62% et le Foncier non bâti à 78.97%.

Vu l'excédent dégagé en 2025 par la commune, il ne propose pas d'augmentation pour 2026.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire**, le Conseil Municipal décide de conserver les taux actuels d'imposition.

### 4- Dispositif « savoir nager »

**Monsieur Le Maire explique** qu'au niveau national, le « Savoir nager » correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Ce dispositif reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme). Son acquisition se déroule prioritairement du CP à la classe de sixième, avec pour objectif l'obtention de l'attestation du « savoir nager » au cours du cycle de consolidation des classes de CM1, CM2 et sixième, pour permettre aux enfants, d'évoluer dans l'eau en toute sécurité et ainsi prévenir les risques de noyade.

La commune de Lodève propose l'accès à sa piscine et à ce dispositif pour la période mai-juin 2026. Cette démarche constitue une avancée importante pour l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac, en faveur de l'apprentissage de la natation, de la prévention des noyades et de l'égalité d'accès à la pratique sportive pour les jeunes publics.

**Monsieur Le Maire précise** que pour la mise en œuvre de ce dispositif et en assurer le bon déroulement, il est nécessaire d'autoriser la participation de la commune aux 8 séances de natation pour un coût de 79€ par élève auquel il faudra ajouter les frais de transports. Cela représente un budget annuel estimé à 3000€.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire**, le Conseil Municipal approuve la participation à hauteur de 79€ par élève pour la mise en place du dispositif « savoir nager » auprès des élèves de CM1-CM2 pour l'année scolaire 2025-2026.

### Questions Diverses :

- ® Eboulements sentiers randonnées
- ® Aide exceptionnelle Secours Populaire Lodève (200€)
- ® Organisation bureau de vote pour élections municipales du 15 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Monsieur Jean-Luc REQUI



Le Secrétaire de séance,

Monsieur Christian GRIMAL